

**Le vice-président:** Je dis que l'article 59 du Règlement de la Chambre sera observé en comité plénier dans la mesure où il s'applique, exception faite des règles concernant l'appui des motions, la limitation du nombre des interventions et de la durée des discours. Je voudrais que le député respecte la règle de la pertinence en ce qui concerne l'article 1.

**M. Keeper:** Monsieur le président, je vous demande de m'éclairer. J'étais en train d'interroger la ministre au sujet de l'augmentation de la taxe de vente. Cette question ne fait-elle pas partie de l'article 1?

**Mme McDougall:** Je suis désolée, monsieur le président, mais je croyais que le député vous adressait la parole.

Nous avons expliqué très clairement, à mon avis, la situation où nous nous trouvons. Nous demandons aux Canadiens de nous aider à régler certaines de nos difficultés. Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous le leur demandons, mais il est essentiel pour l'instant d'augmenter cette taxe. Je le répète, nous avons proposé cette hausse à contrecœur, compte tenu de la situation financière actuelle.

**M. Baker:** Monsieur le président, la ministre a déclaré, sauf erreur, que la remise de la taxe d'accise sur l'essence serait de 4.8 cents le litre. Ces 4.8 cents comprennent-ils la remise déjà en vigueur depuis une dizaine d'années en plus d'une nouvelle détaxe, ou s'agit-il tout simplement de la nouvelle détaxe?

**Mme McDougall:** Monsieur le président, cette somme comprend les 3c. déjà prévus et 1.8c. au titre du prélèvement d'indemnisation pétrolière.

**M. Baker:** Monsieur le président, la ministre ne pourrait-elle pas nous donner un peu plus d'explications? J'ai voulu savoir si le chiffre en question comprend seulement la nouvelle détaxe prévue dans ce projet de loi, ou s'il représente la remise totale?

**Mme McDougall:** Non, monsieur le président, parce qu'il y a...

**Mme Copps:** Qui dirige donc le pays?

**Mme McDougall:** Pas vous!

**Des voix:** Bravo!

**Mme McDougall:** En plus des 4.8c., il y a 1.5c., le chiffre dont parle le député et qui est en application depuis environ une dizaine d'années.

**M. Baker:** Monsieur le président, j'aimerais que la ministre explique la différence qu'il y a entre les chiffres ou nous dise quelle sera au juste la ristourne totale de la taxe d'accise sur l'essence que touchera le producteur du primaire. La ministre le sait, les pêcheurs et les agriculteurs bénéficiaient déjà depuis de nombreuses années de la ristourne de la taxe d'accise sur l'essence. Cette ristourne représente une valeur totale. La mesure à l'étude aujourd'hui vient y ajouter une valeur additionnelle. J'aimerais que la ministre explique en quoi consistent au juste ces chiffres.

**Mme McDougall:** Monsieur le président, ces chiffres sont 3c. plus 1.8c. plus 1.5c.

### *Taxe d'accise—Loi*

**M. Foster:** Monsieur le président, si je comprends bien, il s'agit des deux taxes d'accise et du prélèvement d'indemnisation pétrolière, et l'agriculteur, le pêcheur, l'exploitant forestier et l'exploitant minier n'auront pas à payer les taxes de 3c. et 1.8c. Je me demande pourquoi la ministre n'a pas prévu de retenir également la taxe d'accise de 1.5c. qui a été imposée, sauf erreur, par le budget du 10 juin 1975. Pourquoi laisse-t-on les choses ainsi et oblige-t-on le producteur du primaire à présenter une demande de remboursement de la taxe d'accise de 1.5c. en application depuis de nombreuses années? Il me semble que cela ne fait que compliquer la comptabilité. Je me demande si nous ne pourrions pas présenter un amendement au comité afin de permettre de déduire la taxe d'accise de 1.5c. le litre en application depuis un certain nombre d'années pour que le producteur du primaire n'ait pas à la payer quand il achète son carburant.

**Mme McDougall:** Monsieur le président, c'est une chose qui concerne le ministère du Revenu national. On y réexamine la façon dont cette taxe est évaluée, et le ministre pourrait présenter une mesure à la Chambre à cet égard. Mais cela ne regarde pas mon ministère.

**Le vice-président:** Je crois que le député de Gander-Twillington a une question supplémentaire.

**M. Baker:** Oui, monsieur le président. La seule raison pour laquelle je pose cette question très importante à la ministre, c'est que la composition du chiffre total prête à confusion quand on parle d'une ristourne de la taxe d'accise pour les producteurs du primaire et qu'on cite des chiffres. Il y a encore de la confusion dans mon esprit. La ministre dit qu'il y a 3c. ici, 1.8c. là et encore 1.5c. ailleurs. Je ne comprends pas encore ce que le ministre a dit, et je ne comprends pas ce que le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé a dit hier. Le grand public non plus ne comprend pas ce qu'ils ont dit. J'aimerais bien qu'on m'éclaire.

**Mme McDougall:** Monsieur le président, je m'excuse d'avoir embrouillé le député. Telle n'est pas du tout mon intention.

L'ancienne taxe était de 1.5c. le litre pour toutes les essences. La nouvelle est de 4.8c. le litre, soit 1.8 plus 3c. le litre, et elle frappe le carburant diesel et l'essence. Elles se comparent mal, et il est difficile de donner au député un chiffre total!

**M. Henderson:** Monsieur le président, je ne suis pas plus avancé après avoir suivi ce débat. Peut-être pourrais-je demander à la ministre en quoi l'agriculteur ou le pêcheur vont se trouver mieux de ce projet de loi. Est-ce que leurs coûts énergétiques vont être rabaissés de 4.8c., de 5c. ou de 1.5c? Quel est l'allègement que cela va apporter aux producteurs du primaire?

**Mme McDougall:** Monsieur le président, l'allègement apporté aux producteurs du primaire dans le cadre du projet de loi en discussion aujourd'hui est de 3c. Celui apporté aux producteurs du primaire dans le cadre de la loi sur l'administration pétrolière est de 1.8c. Par rapport à l'ancien projet de loi, l'allègement apporté aux producteurs du primaire pour ce qui le concerne est de 1.5c.